

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé P2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

- **Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.**

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

- Aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds

- copie de l'acte d'achat du fonds signé des deux parties et enregistré auprès des impôts, ou acte notarié.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de l'achat ou attestation de parution avec la date de publication.

Location-gérance

- copie du contrat de location gérance.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
 - copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
 - ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

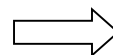
Frais Greffe :

- S'il existe déjà un établissement dans le ressort :
 - ❖ Création : **50.95 euros**
 - ❖ Prise en location gérance : **53.77 euros**
 - ❖ Achat : **53.77 euros**
- S'il s'agit du premier établissement dans le ressort :
 - ❖ Création : **84.48 euros**
 - ❖ Prise en location gérance : **87.30 euros**
 - ❖ Achat : **87.30 euros**

Le Centre de Formalités des Entreprises de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne vous accueille dans ses 4 sites CFE.

*Pour déterminer votre site CFE compétent et ses horaires d'ouverture,
consulter la page suivante : <http://www.lyon-metropole.cci.fr/cfe>*

Allo CCI ☎ 04 72 40 58 58



par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Etablissement secondaire : premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui de l'établissement principal.
- Etablissement complémentaire : établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.